



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 1/2026

Portant interdiction de la circulation des véhicules pour travaux sur voies communales

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBRECK,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 à R. 411-28 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires pour écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules sera interdite du 06 octobre 2026 au 09 octobre 2026 inclus sur la VC2 entre OBRECK et BURLIONCOURT. Si les travaux l'exigent, la date de réouverture pourra être décalée.

Article 2

Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée par la Route Départementale n° 28 et la Route Départementale n° 79.

Article 3

L'accès des riverains de la section concernée demeure autorisé avec prudence.

Article 4

La signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence et à la charge du demandeur.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7

Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté municipal.

Article 8

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'OBRECK, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de gendarmerie de CHÂTEAU-SALINS
- M. le Directeur du S.D.I.S.
- M. le Maire de BURLIONCOURT (pour information)

A OBRECK, le 02 octobre 2026.

Le Maire,

